

À Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole AMP,
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Copie : Mme H.GENTE
Maire de Mallemort

Nous intervenons auprès de vous en tant qu'association agissant pour la protection de l'environnement et le développement de la démocratie participative. A ce titre, nous souhaitons vous alerter au sujet des travaux de prolongement des réseaux d'eau et d'assainissement réalisés en ce moment par la Métropole à Mallemort sur le chemin de Salon.

Le cheminement défini par vos services pour l'aménagement de ces réseaux conduit à creuser une tranchée directement au pied des chênes centenaires qui bordent le chemin de Salon (parfois à moins de 50 centimètres des troncs). Les conséquences d'une telle atteinte au système racinaire de ces arbres sont potentiellement multiples : réduction d'ancrage, réduction de l'alimentation hydrique, développement de champignons et de maladies, dépérissement...

Or en raison de son caractère exceptionnel et de son intérêt écologique, **cet alignement de chênes fait partie des éléments patrimoniaux protégés dans le PLU de notre commune.**

Ces arbres remarquables sont protégés au titre des articles L151-23 et L113-2 du code de l'urbanisme. L'article L113-2 précise notamment que : « *Le classement interdit tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création des boisements* ». Ceci concerne entre autre les affouillements au sol et les travaux de terrassement situés à proximité des arbres et susceptibles de porter atteinte à leur système racinaire.

Par ailleurs, les alignements d'arbres en bordure des voies de communication sont désormais protégés par la loi 2016-1087 du 8 août 2016. L'article L350-3 nouvellement créé dans le code de l'environnement interdit de « *compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres* ».

Avec Mr Allegrini, 1^{er} adjoint à la mairie de Mallemort, nous sommes intervenus auprès de l'entreprise en charge des travaux. Ensemble nous avons fait le constat que la préservation des arbres protégés au PLU aurait dû être prise en compte lors des études du chantier.

Nous sollicitons donc une intervention de votre part auprès de vos services afin :

- Que l'interruption des travaux à l'occasion des congés d'été soit mise à profit pour étudier une modification de cheminement qui permettra de préserver les arbres et de respecter la législation et le PLU de la commune.
- Que les dispositions légales de protection des alignements d'arbres soient désormais prises en compte dans tous les travaux de voirie entrepris par la Métropole. Ce point concerne en particulier les arbres remarquables identifiés dans les PLU de nos communes.

Suite au transfert de compétences des communes vers la Métropole nous attirons en outre votre attention sur la nécessité de mettre en place des démarches de concertation avec les habitants, les usagers et les associations concernés par les projets portés et mis en œuvre par la Métropole.

Espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, veuillez recevoir Madame la Présidente l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Conseil Collégial

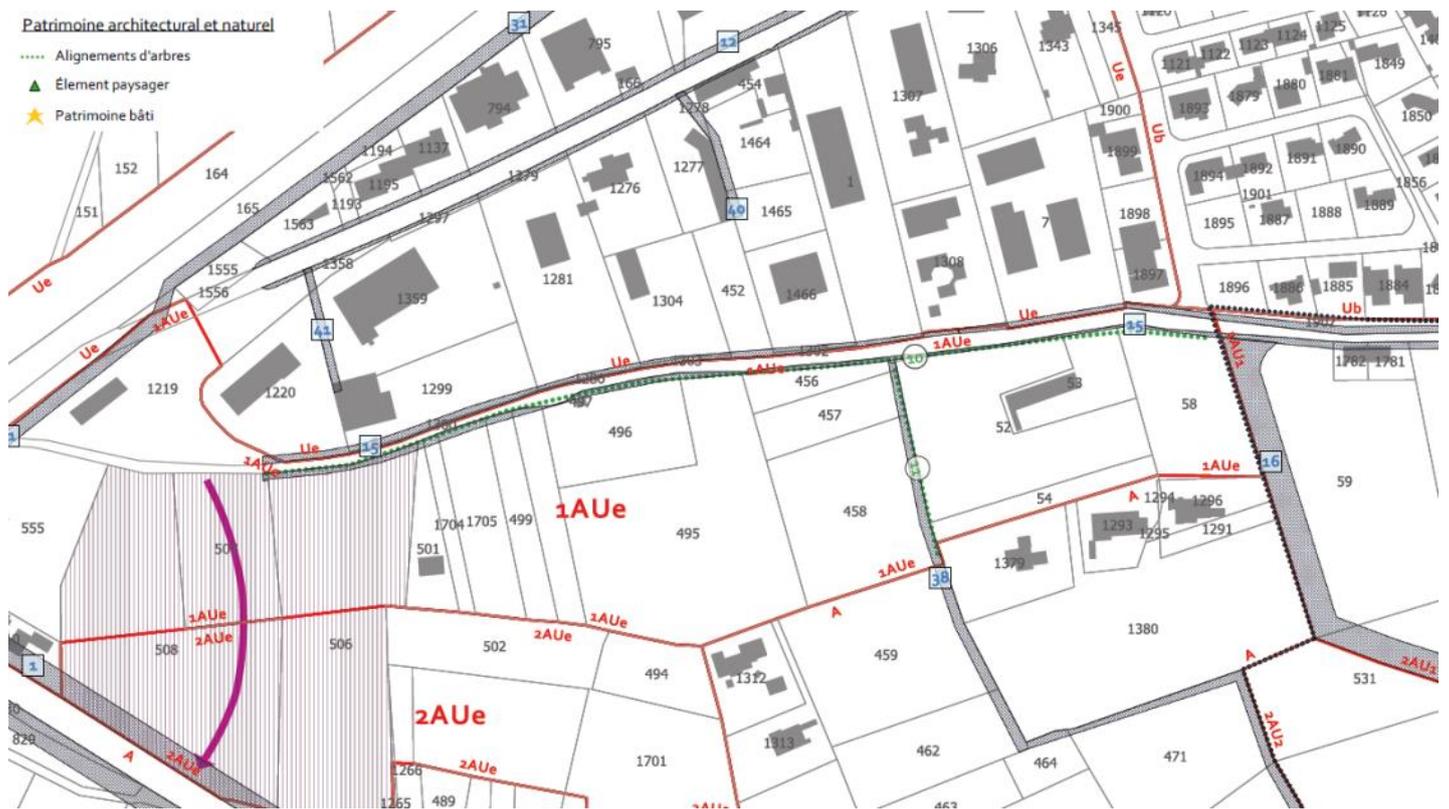
Anne VAN DEN STEEN
A. van den Steen

Thierry PLATON
Thierry Platon

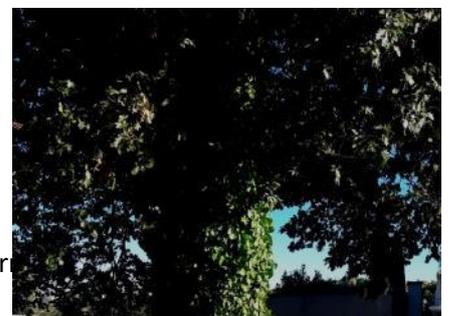
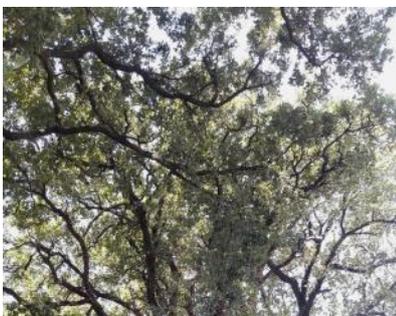
Jean Claude DEGIOVANNI
Jean-Claude Degiovanni

Muriel PLATON
Muriel Platon

Isabelle MOSSAR
Isabelle Mossar



Plan de zonage du PLU : les alignements d'arbres protégés figurent en pointillés verts



ye

Pier

Les chênes centenaires du chemin de Salon



La Parole aux Citoyens alerte l'entreprise en charge des travaux sur la préservation des arbres et le cheminement inapproprié de la tranchée